

draft resolution in writing, Mr. SANTA CRUZ (Chile), in an effort to speed up the work of the Committee, withdrew his draft.

Mr. AIKMAN (New Zealand) withdrew the third paragraph of his draft resolution and asked that the other three paragraphs should be put to the vote separately.

The CHAIRMAN put the first paragraph of the New Zealand draft resolution to the vote.

The first paragraph was adopted by 19 votes to 10, with 4 abstentions.

The CHAIRMAN put the second paragraph of the New Zealand draft resolution to the vote.

The second paragraph was rejected by 25 votes to 5, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN put the fourth paragraph of the New Zealand draft resolution to the vote.

The fourth paragraph was adopted by 20 votes to none, with 10 abstentions.

The CHAIRMAN put the New Zealand draft resolution as a whole to the vote.

The draft resolution was adopted by 22 votes to none, with 10 abstentions.

The meeting rose at 3.10 a.m.

HUNDRED AND SEVENTY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 7 December 1948, at 3.35 p.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

109. Draft universal declaration of human rights (*continued*)

Mr. CHARAR (Afghanistan) expressed gratification that a universal declaration of human rights was becoming a reality. As the representative of a Moslem country, however, he found it necessary to state that certain articles in the declaration did not easily conform to the religious standards of his people.

He therefore reserved the right to bring those articles into harmony with Moslem principles, which were the basis of the political, social and economic existence of the people of Afghanistan.

Mrs. CORBET (United Kingdom) referred to the declaration as a document of the greatest moral force, and as an important step towards early completion of the International Bill of Human Rights. When surveying its work, it was natural, of course, for the Committee to feel that it might have done better. It must not be forgotten, however, that the declaration was an international document, representing a common denominator of agreement among most of the nations in the world; and in view of the different systems of Government, laws and national philosophies represented in the Committee, the declaration was no small achievement.

position du Chili présentée par écrit, M. SANTA CRUZ (Chili) la retire afin d'accélérer les travaux de la Commission.

M. AIKMAN (Nouvelle-Zélande) retire le troisième paragraphe de son projet de résolution et demande que la Commission vote séparément sur les trois autres paragraphes.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier paragraphe du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande.

Par 19 voix contre 10, avec 4 abstentions, le premier paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le deuxième paragraphe du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande.

Par 25 voix contre 5, avec 3 abstentions, le deuxième paragraphe est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le quatrième paragraphe du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande.

Par 20 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le quatrième paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande dans son ensemble.

Par 22 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 3 h. 10.

CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 7 décembre 1948, à 15 h. 35.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

109. Projet de déclaration universelle des droits de l'homme (*suite*)

M. CHARAR (Afghanistan) exprime sa satisfaction de voir la déclaration universelle des droits de l'homme devenir une réalité. Toutefois, en tant que représentant d'un pays musulman, il juge nécessaire d'indiquer que certains articles de la déclaration s'adaptent difficilement aux principes religieux de son peuple.

Aussi réserve-t-il pour son pays le droit de mettre ces articles en harmonie avec les principes de la religion musulmane sur laquelle se fonde la vie politique, sociale et économique du peuple de l'Afghanistan.

Mme CORBET (Royaume-Uni) considère la déclaration des droits de l'homme comme un document de très grande valeur morale, qui marque une étape importante vers l'achèvement prochain de la charte internationale des droits de l'homme. Il est naturel que la Commission, jetant un regard en arrière, estime qu'elle aurait pu faire mieux. Il ne faut pas oublier cependant que la déclaration est un document international qui représente un dénominateur commun d'accord entre la plupart des nations du monde; si l'on considère la diversité des philosophies nationales, des systèmes juridiques et des régimes de gouvernement représentés à la Commission, la déclaration n'est certes pas une réalisation de faible envergure.

The representative of the United Kingdom wished to make definite reservations regarding the additional article, which had become article 3 (178th meeting). That article was thoroughly unsatisfactory and seriously weakened article 2. The United Kingdom delegation would therefore reserve its right to propose, in the General Assembly, that the Lebanese amendment (A/C.3/404) to paragraph 2 of article 2 should replace article 3 and become paragraph 2 of article 2. The text of the amendment was as follows:

"Furthermore, no distinction shall be made on the basis of the political, jurisdictional or international status of the country or territory to which a person belongs, whether this territory is an independent, Trust or Non-Self-Governing Territory."

The Lebanese amendment contained all the substance of the original paragraph, but would extend its scope; moreover, any ambiguities which might be contained in the Cuban amendment (A/C.3/224) would be avoided. Paragraph 2 would thus mention not only Trust and Non-Self-Governing Territories, but also other territories, and its provisions would therefore be of universal application.

Mrs. Corbet also referred to the question raised at the 178th meeting of moving article 16 to what had been termed a more prominent position in the declaration. The United Kingdom delegation did not consider any one place in the declaration to be more prominent than another; it might indeed be said that the most important articles were those concerning social rights, which came at the end of the document and formed a climax. Mrs. Corbet had been prepared to accept articles 16 to 19 as grouped, because they formed a logical sequence. She would also have been prepared to follow the Lebanese suggestion concerning article 6, which could be considered as a general introductory article to the articles dealing with legal rights. She had been willing to agree that the article on religion should be placed among the first articles of the declaration; the United Kingdom delegation did not hold religion in less esteem than did other delegations. She wished to point out, however, that that article did not deal exclusively with religion; it also covered freedom of thought and should not therefore be separated from the three articles which immediately followed it.

The United Kingdom delegation had abstained from voting on the French draft resolution (A/C.3/381) as amended by Cuba (A/C.3/402), not because it did not agree that the text of the declaration should be disseminated, but because it was not satisfied with the financial implications and the instructions given to the Secretary-General in regard to printing the text in all languages.

The United Kingdom representative wished to assure the representative of Afghanistan that she fully respected and sympathized with the reason which had prompted his statement.

Mr. AIKMAN (New Zealand) recalled that in the general debate the representative of New Zealand had expressed her country's views as to the

La représentante du Royaume-Uni tient à faire des réserves formelles au sujet de l'article additionnel, devenu l'article 3 (178^{ème} séance). Cet article laisse complètement à désirer et affaiblit sérieusement l'article 2. La délégation du Royaume-Uni se réserve donc le droit de proposer en séance plénière de l'Assemblée générale que l'amendement du Liban (A/C.3/404) au paragraphe 2 de l'article 2 soit adopté en remplacement de l'article 3 et devienne le paragraphe 2 de l'article 2. Le texte de cet amendement est le suivant:

"De même, aucune distinction ne saurait être fondée sur le statut politique, juridictionnel ou international du pays ou territoire auquel appartient l'individu, que ce territoire soit indépendant, sous tutelle ou non autonome."

L'amendement du Liban renferme toute la substance de l'article primitif, tout en étendant sa portée; de plus, il dissipe toute équivoque auxquelles pourrait donner lieu l'amendement de Cuba (A/C.3/224). Le paragraphe mentionnerait ainsi, non seulement les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, mais aussi d'autres territoires, et son application serait de ce fait, universelle.

Mme Corbet revient également sur la question, soulevée à la 178^{ème} séance, d'un déplacement de l'article 16 en vue de lui faire occuper une place plus en vue dans la déclaration. La délégation du Royaume-Uni estime qu'aucune place de la déclaration n'est plus importante que les autres; en fait, on pourrait dire que les articles les plus importants sont ceux qui ont trait aux droits sociaux, qui se trouvent placés à la fin de la déclaration dont ils constituent, en quelque sorte, le point culminant. Mme Corbet s'est montrée disposée à adopter les articles 16 à 19 dans leur ordre actuel, car elle estime qu'ils forment une suite logique. Elle se serait de même ralliée à l'initiative du Liban au sujet de l'article 6, que l'on peut considérer comme un article d'introduction générale et qui aurait pu précéder les articles de portée juridique. Elle s'est également montrée disposée à placer l'article relatif à la religion parmi les premiers articles de la déclaration, car la délégation du Royaume-Uni ne tient pas la religion en moindre estime que d'autres délégations. Mme Corbet tient à souligner, toutefois, que cet article n'a pas la religion pour seul objet; il traite de la liberté de pensée et ne devrait donc pas être séparé des trois articles qui lui font immédiatement suite.

La délégation du Royaume-Uni s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution de la France (A/C.3/381) amendé par la délégation de Cuba (A/C.3/402), non pas parce qu'elle conteste que le texte de la déclaration doive être diffusé, mais parce que les incidences financières de l'impression des documents en toutes les langues, et les instructions données à cet égard au Secrétaire général, n'avaient pas son approbation.

La représentante du Royaume-Uni tient à assurer le représentant de l'Afghanistan qu'elle éprouve un profond respect pour la raison qui a inspiré sa déclaration, et la comprend parfaitement.

M. AIKMAN (Nouvelle-Zélande) rappelle qu'au cours du débat général, la représentante de la Nouvelle-Zélande a exprimé les vues de son pays

future of the declaration, giving the reasons for which she had then considered it preferable that the declaration should not be adopted at the current session of the General Assembly.

The New Zealand representative had also suggested the simultaneous adoption of the declaration and the covenant. Since then, the Committee had spent nearly two months examining the draft declaration prepared by the Human Rights Commission. In spite of difficulties encountered, all members had had an opportunity of expressing their views on the vital subject under discussion, and much mutual good will and understanding had been shown. The resulting declaration was not perfect, partly because the draft was unnecessarily long and inconsistent, and partly because the procedural suggestion of the New Zealand delegation had not been adopted.

In view, however, of the importance of the declaration and the amount of work already expended on it, it would be unfortunate if the declaration could not be proclaimed to the world at the current session of the Assembly. It was for that reason that his delegation had voted in favour of the declaration. His Government unreservedly accepted its obligations under Article 55 of the Charter for the promotion of universal respect for and observance of human rights and fundamental freedoms.

The New Zealand draft resolution (A/C.3/405), submitted at the 178th meeting, requesting the Human Rights Commission to give priority to the work on the draft covenant and draft measures of implementation, demonstrated the importance his delegation attached to the work. Like other delegations, the New Zealand delegation had always held the view that the declaration, as distinct from the covenant, was not a legally binding document, but stated simply the essence of each fundamental right and freedom. It was a common standard of achievement for all peoples and all nations, and for that reason he had been glad to support the French draft resolution. The covenant, not the declaration, would create legal obligations, and must be regarded as the more important document.

Since the Committee had decided to recommend the adoption of the declaration separately from the covenant, Mr. Aikman wished to re-emphasize that the New Zealand Government would not consider that the United Nations had fulfilled its task until a covenant and effective measures of implementation had been adopted by the General Assembly. New Zealand would continue to participate actively in discussions and strive for their successful outcome.

Mr. THURROTT (Canada) stated that the abstention of the Canadian delegation did not indicate a light approach to so important a document. Canada had given and would continue to give sober consideration to the declaration and its implementation.

The Canadian delegation reserved the right to clarify its position in plenary meeting of the General Assembly.

quant à l'avenir de la déclaration des droits de l'homme; elle avait donné alors les raisons pour lesquelles elle considérait qu'il était préférable de ne pas adopter la déclaration à cette session de l'Assemblée générale.

La représentante de la Nouvelle-Zélande avait également proposé que l'on adopte simultanément la déclaration et le pacte. Depuis lors, la Commission a passé près de deux mois à examiner le projet de déclaration préparé par la Commission des droits de l'homme. En dépit des difficultés rencontrées, tous les membres ont eu la possibilité d'exprimer leurs vues sur le sujet d'intérêt capital dont on discutait, et ont fait preuve de beaucoup d'esprit de compréhension et d'une grande bonne volonté mutuelle. La déclaration à laquelle on a abouti n'est pas parfaite, et cela est dû, en partie au fait que le texte est excessivement long et présente des contradictions, en partie parce que la suggestion de la Nouvelle-Zélande touchant la procédure n'a pas été adoptée.

Cependant, en raison de l'importance de la déclaration et de la somme de travail qu'on y a déjà consacrée, il serait regrettable que la déclaration ne puisse être proclamée à la présente session de l'Assemblée générale. C'est pour cette raison que sa délégation a voté en faveur de la déclaration. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande accepte sans réserve l'obligation de favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que lui impose l'Article 55 de la Charte.

Le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande (A/C.3/405) soumis à la 178^{ème} séance, qui invitait la Commission des droits de l'homme à donner priorité à l'étude du projet de pacte et aux mesures envisagées pour la mise en œuvre, montre l'importance que sa délégation attache à cette étude. Comme d'autres délégations, celle de la Nouvelle-Zélande a toujours été d'avis que la déclaration, à la différence du pacte, n'est pas un document ayant force obligatoire, mais expose seulement dans leur essence chacun des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est une norme commune vers laquelle doivent tendre tous les peuples et toutes les nations et c'est pourquoi le représentant de la Nouvelle-Zélande a été heureux de donner son appui au projet de résolution de la France. Le pacte, et non la déclaration, créera des obligations légales et doit donc être considéré comme le document le plus important.

La Commission ayant décidé de recommander que la déclaration soit adoptée, indépendamment du pacte, le représentant de la Nouvelle-Zélande tient à souligner à nouveau que son gouvernement ne considérera pas que l'Organisation des Nations Unies a rempli sa tâche tant qu'un pacte et des mesures efficaces de mise en œuvre n'auront pas été adoptés par l'Assemblée générale. La Nouvelle-Zélande continuera à participer activement aux discussions, qu'elle s'efforcera de faire aboutir à un résultat fructueux.

M. THURROTT (Canada) déclare que l'abstention de la délégation canadienne ne doit pas être interprétée comme une marque de désinvolture envers un document aussi important. Le Canada a examiné et continuera d'examiner avec pondération la déclaration et sa mise en œuvre.

La délégation du Canada se réserve le droit de préciser sa position en séance plénière de l'Assemblée générale.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) explained why his delegation had abstained from voting on the declaration. Throughout the discussions the USSR delegation had made detailed statements concerning the unsatisfactory aspects of the draft and had indicated a number of important principles on which it should have been based; unfortunately most of its amendments had been rejected, and the text adopted at the 178th meeting was practically identical with the original draft.

The delegation of the Soviet Union therefore submitted the following draft resolution (A/C.3/407):

"Whereas the text of the declaration considered by the Third Committee requires serious improvements in a whole series of articles,

"The Third Committee

"Requests the General Assembly to postpone the final adoption of the declaration of human rights to the next session of the General Assembly."

The USSR delegation would reserve the right to submit appropriate amendments and proposals to the Assembly when discussion of the declaration took place.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that he had abstained from voting on the draft declaration because he found it unsatisfactory. It did not guarantee human rights since it did not provide for their implementation; moreover, it did not recognize the right to the protection of national culture.

He considered that articles 11 and 12, in the Sub-Committee's enumeration, constituted a violation of the sovereign rights of States. Moreover, no provision was made for the struggle against fascism; that was particularly unfortunate at such a time.

The delegation of the Byelorussian SSR therefore found it necessary to support the draft resolution of the Soviet Union for the postponement of the final adoption of the declaration.

Mr. DEMCHENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that his delegation had abstained from voting on the declaration on the same grounds as those given by the USSR representative.

It also endorsed the proposal of the Soviet Union that the adoption of the draft declaration should be deferred until the following session of the General Assembly.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) felt that the adoption of the declaration would be the one great achievement of the session and maintained that there should be no question of reconsidering the decision taken by the Committee.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the object of the USSR draft resolution was to improve the text of the declaration.

The United Kingdom representative had mentioned certain improvements she thought desirable, and similar remarks had been made by other delegations. Further, a number of impor-

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique les raisons pour lesquelles sa délégation s'est abstenue de voter sur la déclaration. Tout au cours des débats, la délégation de l'URSS a formulé des observations détaillées sur les aspects défectueux du projet et a indiqué un certain nombre de principes importants qui auraient dû lui servir de base; malheureusement, la plupart de ces amendements ont été rejetés et le texte qui vient d'être adopté est pratiquement le même que celui du projet primitif.

La délégation de l'Union soviétique soumet donc à la Commission le projet de résolution suivant (A/C.3/407):

"Considérant que le texte de la déclaration examiné par la Troisième Commission exige de sérieuses améliorations dans toute une série d'articles,

"La Troisième Commission

"Prie l'Assemblée générale de renvoyer l'adoption définitive de la déclaration des droits de l'homme à la prochaine session de l'Assemblée générale."

La délégation de l'URSS se réserve le droit de présenter à l'Assemblée lorsque le débat sur la déclaration aura lieu, les amendements et les propositions qui s'imposent.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare qu'il s'est abstenu de voter sur le projet de déclaration parce qu'il ne le considère pas satisfaisant. Ce texte ne garantit pas les droits de l'homme puisqu'il ne prévoit pas de mesures de mise en œuvre; en outre, il ne reconnaît pas le droit à la protection de la culture nationale.

M. Kaminsky estime que les articles 11 et 12 du projet soumis par la Sous-Commission constituent une violation des droits souverains des Etats. De plus, la déclaration ne prévoit pas la lutte contre le fascisme, ce qui est à l'heure actuelle une lacune particulièrement fâcheuse.

La délégation de la RSS de Biélorussie estime donc nécessaire d'appuyer le projet de résolution de l'Union soviétique tendant à ajourner l'adoption définitive de la déclaration.

M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que sa délégation s'est abstenue de voter sur la déclaration pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par le représentant de l'URSS.

Elle fait également sienne la proposition de l'Union soviétique tendant à ajourner l'adoption définitive du projet de déclaration jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'adoption de la déclaration constituera la grande réalisation de la session et elle considère qu'il ne devrait pas être question d'un nouvel examen de la décision prise.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le but du projet de résolution de l'URSS est d'améliorer le texte de la déclaration.

La représentante du Royaume-Uni a mentionné certaines améliorations qu'elle jugeait souhaitables et des remarques analogues ont été faites par d'autres délégations. En outre, un

tant questions, such as those concerning nationality and national minorities, had been before the Committee without a decision having been reached; there was not a word in the declaration about the protection of minorities. The question had, however, been discussed by the Committee and had been referred to the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination on the grounds that the documentation available was not sufficient.

The Committee had not specified that the adoption of the declaration must take place during the current session of the General Assembly. Only four days remained for the discussion of innumerable questions.

Mr. AQUINO (Philippines) considered that the proposal of the Soviet Union was ill-advised; it constituted a challenge to the good faith of the members of the Committee. Two months' labour had been expended on the declaration. A bill of human rights had long been needed by mankind and was necessary for the foundation of a common world order.

It was clear that the USSR delegation considered the declaration unworthy of approval only because it wished to make changes in that document.

The representative of the Soviet Union had stated that the declaration did not provide for the protection of minorities, but the majority of the Committee had agreed that that was a separate question, and it was even doubtful whether it came within the province of the declaration.

The Philippine delegation would vote against the USSR draft resolution and strongly urged that no step should be taken to cause any delay in the adoption of the declaration.

Mr. CASSIN (France), referring to the USSR proposal, stated that his delegation felt that the Third Committee's decision on the draft universal declaration should be upheld; that text, which represented the work of the United Nations during three years, should be put to the General Assembly for its decision.

No document based on compromise could be perfect. France, like the USSR, had seen many of its amendments rejected by the Committee. It was not, however, a question of particular amendments, but of the draft declaration as a whole. Further consideration of the document would only weaken it.

The Committee should complete its work and face its responsibilities. By adopting the declaration at the current session, the General Assembly would enable the Commission, which was scheduled to meet in April 1949, to concentrate upon the draft covenant and the draft measures of implementation, thus consolidating the work on the matter.

It would be most dangerous for the Committee to go back on its decision and suspend its work without having reached any concrete results. Such action would have a disastrous effect upon public opinion.

certain nombre de questions importantes, telles que celles qui concernent la nationalité et les minorités nationales, ont été soumises à la Commission sans que leur examen ait abouti à des décisions; c'est ainsi que la déclaration ne contient pas un mot sur la protection des minorités. La question a cependant été discutée par la Commission et elle a été renvoyée à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, sous prétexte que la documentation disponible n'était pas suffisante.

La Troisième Commission n'a pas déclaré expressément que l'adoption de la déclaration devait avoir lieu au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Or il ne lui reste plus que quatre jours pour discuter d'innombrables questions.

M. AQUINO (Philippines) estime que la proposition de l'Union soviétique est mal venue et constitue un défi à la bonne foi des membres de la Commission. Deux mois d'efforts ont été consacrés à la déclaration. Une charte des droits de l'homme est réclamée par les hommes depuis longtemps et elle est nécessaire pour servir de base à un ordre mondial uniforme.

Il est clair que la délégation de l'URSS considère la déclaration comme indigne de son approbation parce qu'elle désire apporter des modifications au texte.

Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le document ne contenait aucune disposition assurant la protection des minorités, mais la majorité des membres de la Commission a reconnu qu'il s'agissait là d'une question distincte, et l'on peut même douter qu'elle soit du domaine de la déclaration des droits de l'homme.

La délégation des Philippines votera contre le projet de résolution de l'URSS et demande instamment qu'aucune mesure ne soit prise tendant à retarder l'adoption de la déclaration.

M. CASSIN (France) considérant la proposition de l'URSS, estime que la décision prise par la Troisième Commission au sujet du projet de déclaration universelle doit être maintenue; ce texte, qui représente trois ans de travaux de la part de l'Organisation des Nations Unies, doit être soumis à la décision de l'Assemblée générale.

Aucun document fondé sur un compromis ne peut être parfait. La France, tout comme l'URSS, a vu nombre de ses amendements rejetés par la Commission. Il n'est cependant pas question ici de tels ou tels amendements, mais bien de l'ensemble du projet de déclaration. En poursuivant l'examen de ce document on ne pourrait que l'affaiblir.

La Commission doit terminer ses travaux et prendre ses responsabilités. En adoptant la déclaration à la présente session, l'Assemblée générale permettra à la Commission des droits de l'homme, qui doit se réunir au mois d'avril 1949, de faire porter tous ses efforts sur le projet de pacte et sur les mesures de mise en œuvre, unifiant ainsi l'œuvre accomplie en la matière.

Il serait très dangereux pour la Commission de revenir sur sa décision et de suspendre ses travaux sans avoir abouti à des résultats concrets. Une telle mesure aurait un effet désastreux sur l'opinion publique.

Mr. Cassin would therefore oppose any proposal for the postponement of the adoption of the declaration.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics), in reply to the representative of the Philippines, said that the latter's argument lacked consistency.

The USSR delegation believed that, in view of the shortcomings of the declaration, its adoption—a matter of grave responsibility for the Committee—should be postponed in order that the text might be improved. Mr. Bogomolov did not share the pessimism of those who believed that further consideration of the document was useless. On the contrary, there was good reason to expect that further study of the document might lead to certain improvements in it and bring about a greater measure of agreement with regard to certain of its provisions.

Mr. CARRERA ANDRADE (Ecuador) stated that postponement of the adoption of the draft declaration would increase the anxiety of the peoples of the world and lower the prestige of the United Nations in their eyes. Moreover, such action would be illegal in view of the fact that the Committee had already adopted the draft declaration.

While the text was imperfect and not entirely adequate in parts, it constituted a step forward, since it was the first instance of international action to safeguard human rights.

The delegation of Ecuador was not entirely satisfied with the text of the declaration, particularly articles 20 and 23, and regretted that article 1 contained no reference to the preamble of the American Declaration of the Rights and Duties of Man adopted at the Ninth International Conference of American States. It should be pointed out, however, that the Committee had been charged to examine and, if necessary, to improve the text submitted to the General Assembly by the Economic and Social Council. Those terms of reference could not be changed. The work had been completed and should be transmitted to the General Assembly for final adoption. The representatives concerned could explain their points of view before the General Assembly; the Third Committee, however, should not reverse its decision.

In conclusion, Mr. Carrera Andrade stated that the adoption of the Universal Declaration of Human Rights would help to relieve the feeling of insecurity and fear in the world.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) drew the Committee's attention to the fact that its work was still unfinished.

She doubted whether it was the feeling of the Committee that a series of articles of the draft declaration required reconsideration, as stated in the draft resolution of the Soviet Union.

She therefore moved the closure of the debate.

The CHAIRMAN put the United States motion for the closure of the debate to the vote.

The motion was adopted by 27 votes to 6, with 1 abstention.

M. Cassin s'opposera donc à toute proposition tendant à ajourner l'adoption de la déclaration.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant des Philippines, déclare que l'argument présenté par ce dernier manque de logique.

La délégation de l'URSS estime qu'étant donné les imperfections du texte, son adoption, qui entraîne une grave responsabilité pour la Commission, doit être ajournée afin que ce texte puisse être amélioré. M. Bogomolov ne partage pas le pessimisme de ceux qui croient qu'un nouvel examen du document est inutile. Tout au contraire, il y a de bonnes raisons d'espérer qu'un nouvel examen de ce document permettra d'y apporter certaines améliorations et augmentera les chances d'un accord sur certaines de ses dispositions.

M. CARRERA ANDRADE (Equateur) est d'avis qu'en ajournant l'adoption du projet de résolution, on accroîtra l'anxiété qu'éprouvent les peuples du monde et on portera atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies. D'ailleurs, une telle façon d'agir serait illégale, étant donné que la Commission a déjà adopté le projet de déclaration.

Bien que ce texte soit imparfait et que certaines de ses parties ne paraissent pas absolument satisfaisantes, il n'en constitue pas moins la première étape d'une action internationale entreprise en vue d'assurer la sauvegarde des droits de l'homme.

La délégation de l'Equateur, elle non plus, n'est pas entièrement satisfaite du texte de la déclaration, particulièrement des articles 20 et 23, et regrette que l'article premier ne contienne aucun rappel du préambule de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, adoptée à la Neuvième Conférence internationale américaine. Il faut souligner cependant que la Commission avait été chargée d'examiner et, si nécessaire, d'améliorer le texte soumis à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social. Ce mandat ne pouvait être modifié. Le travail a été achevé et il convient maintenant de le transmettre à l'Assemblée générale en vue de son adoption définitive. Les représentants intéressés pourront exposer leur point de vue devant l'Assemblée générale; la Troisième Commission, en tout état de cause, ne doit pas revenir sur sa décision.

Pour conclure, M. Carrera Andrade déclare qu'en adoptant la déclaration universelle des droits de l'homme, on aidera à dissiper les sentiments d'insécurité et de crainte dans le monde.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) attire l'attention de la Commission sur le fait que celle-ci n'a pas encore terminé ses travaux.

En ce qui concerne la proposition de l'Union soviétique, elle doute que la Commission soit d'avis que plusieurs articles de la déclaration des droits de l'homme aient besoin d'être étudiés de nouveau.

Elle propose en conséquence la clôture de la discussion.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion de clôture présentée par la délégation des Etats-Unis.

Par 27 voix contre 6, avec une abstention, la motion est adoptée.

The CHAIRMAN, pointing out that the USSR draft resolution (A/C.3/407) required a two-thirds majority for adoption, put it to the vote.

The draft resolution was rejected by 26 votes to 6, with 1 abstention.

110. Freedom of information: report of the Economic and Social Council (A/631)

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) stated that her delegation was profoundly disappointed that the General Assembly would not be able, at that session, to review, adopt and open for signature the three draft conventions on freedom of information.

Her delegation had considered that item to be one of the most challenging subjects on the agenda of the current session of the General Assembly, and believed that the subject of human rights offered most hope for positive long-range achievement. As she had noted on another occasion, the preservation of human freedom was one of the greatest contemporary issues.

The Declaration of Human Rights and the conventions on freedom of information were twin parts of the subject of human rights on the Committee's agenda. The lengthy consideration of the former did not leave the Committee sufficient time to take up the latter.

The United States, as most of the countries throughout the world, believed in freedom of information, and considered that it was very important to find the best means of completing those conventions in a speedy and effective manner, and transmitting them to Governments for ratification.

Her country was endeavouring to contribute, through participation in the United Nations, to the achievement of world-wide peace and democracy. While the requisite for peace was international understanding, freedom of information was essential for both objectives, and for that reason the United States believed that there was no more important task before the Organization than that of safeguarding the right of the public to be fully informed.

Convinced of the impossibility of postponing the consideration of that question until the following session of the General Assembly, the United States delegation had joined in sponsoring a draft resolution (A/C.3/374) calling for the convening of a special conference at Lake Success on 28 March 1949.

Mrs. Roosevelt therefore moved, under rule 105 of the rules of procedure, that the debate on item 3 on the Committee's agenda should be adjourned until the second part of the third session of the General Assembly, with the recommendation that that item should be the first on the agenda of the Third Committee.

Mr. NORIEGA (Mexico) wished to pay a tribute to the delegation of the Philippines for having

Le PRÉSIDENT, en soulignant que le projet de résolution présenté par l'URSS (A/C.3/407) exige, pour être adopté, la majorité des deux tiers, met cette proposition aux voix.

Par 26 voix contre 6, avec une abstention, le projet de résolution est rejeté.

110. Liberté de l'information: rapport du Conseil économique et social (A/631)

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation regrette profondément que l'Assemblée générale ne puisse, au cours de cette session, revoir, adopter et ouvrir à la signature les trois projets de conventions relatifs à la liberté de l'information.

La délégation des Etats-Unis considère ce point comme l'une des questions de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale les plus difficiles et les plus intéressantes, car, à son avis, la question des droits de l'homme offre les plus grands espoirs d'une solution positive à longue portée. Ainsi qu'elle l'a fait observer à une autre occasion, la défense des libertés de l'homme est l'une des questions capitales de l'époque contemporaine.

La déclaration des droits de l'homme et les conventions sur la liberté de l'information sont deux parties jumelles de la question des droits de l'homme figurant à l'ordre du jour de la Commission. L'examen de la première question, qui a été très long, n'a pas laissé à la Commission le temps suffisant pour aborder la seconde question.

Les Etats-Unis, comme la plupart des pays du monde entier, ont foi en la liberté de l'information et estiment qu'il est très important de trouver le meilleur moyen d'achever ces conventions de manière efficace et rapide et de les transmettre aux gouvernements pour ratification.

En participant aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis cherchent à contribuer à la réalisation de la paix et de la démocratie dans le monde. La compréhension internationale est la condition nécessaire de la paix; mais la liberté de l'information est indispensable pour atteindre à la fois le premier et le second des deux objectifs précités. C'est pourquoi les Etats-Unis sont convaincus que l'Organisation des Nations Unies n'a pas de tâche plus importante que celle de sauvegarder le droit du public à une information complète.

Persuadée qu'il est impossible de retarder l'examen de cette question jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis s'est associée à ceux qui ont préparé un projet de résolution (A/C.3/374) tendant à convoquer une conférence spéciale à Lake Success, le 28 mars 1949.

Mme Roosevelt propose en conséquence, aux termes de l'article 105 du règlement intérieur, d'ajourner jusqu'à la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale l'examen du point 3 de l'ordre du jour de la Commission et de recommander que cette question soit alors placée en tête de l'ordre du jour de la Troisième Commission.

M. NORIEGA (Mexique) tient à rendre hommage à la délégation des Philippines, qui a fait,

made the initial proposal, in 1946, on the subject of freedom of information.

He agreed with the remarks of the United States representative and supported her proposal for the adjournment of the debate on item 3 until the second part of the third session of the General Assembly.

He was unable, however, to support the USSR draft resolution (A/C.3/389) calling for the postponement of the consideration of the item until the fourth session of the General Assembly; such procedure would mean failure on the part of the United Nations. Freedom of information was a dynamic concept and required speedy and energetic action.

The adjournment of the discussion on the item until the second part of the session would enable the Third Committee to devote the necessary time to the question, and would permit Governments to appoint, as their representatives, experts who would be able to deal with the matter efficiently.

Mr. THURROTT (Canada), recalling the position taken earlier by his delegation with regard to the rearrangement of the Committee's agenda, stated that in view of the importance attached by his delegation to the draft conventions, it appreciated the initiative taken in the matter by the United States and supported its proposal.

In reply to Mr. ROSCHIN (Union of Soviet Socialist Republics), the CHAIRMAN explained that there was a difference between the proposals of the United States and the USSR. Whereas the latter provided that the question should be removed from the agenda of the General Assembly and referred to the Economic and Social Council, the former merely called for the adjournment of the debate on the question, which would remain on the agenda of the General Assembly. The United States proposal was of a procedural nature and thus had priority over the other proposals.

Mr. ROSCHIN (Union of Soviet Socialist Republics), recalling the statements by numerous representatives at the preceding meeting concerning the undesirability of over-burdening the agenda of the General Assembly, stated that his delegation opposed the United States proposal in view of the many other questions with which the Committee would have to deal at the second part of the third session of the General Assembly.

The item in question should therefore be referred to the Economic and Social Council in accordance with the procedure adopted by the Conference on Freedom of Information.

With regard to the objection that the adoption of the draft resolution of the Soviet Union would delay the consideration of the question by the General Assembly, Mr. Roschin pointed out that the Economic and Social Council would meet before the second part of the third session of the General Assembly.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that the United States proposal had two aspects. The first, concerning the

en 1946, la première proposition relative à la liberté de l'information.

Il approuve les observations présentées par la représentante des Etats-Unis et soutient sa proposition d'ajourner l'examen du point 3 jusqu'à la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée générale.

Par contre, il ne peut pas appuyer le projet de résolution de l'URSS (A/C.3/389) tendant à ajourner la discussion de cette question jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée générale. Une telle décision serait une défaillance de la part de l'Organisation des Nations Unies. La liberté de l'information est un concept dynamique, qui exige une action rapide et énergique.

En reportant l'examen de la question à la seconde partie de la session, on permettra à la Troisième Commission de lui consacrer le temps nécessaire; de plus, les gouvernements auront la possibilité de nommer, pour les représenter, des experts qui pourront traiter la question avec compétence.

M. THURROTT (Canada) rappelle la position prise antérieurement par sa délégation au sujet du remaniement de l'ordre du jour de la Commission, et déclare que, étant donné l'importance que sa délégation attache aux projets de convention en question, il approuve l'initiative prise par les Etats-Unis à ce sujet et appuie la proposition présentée par ce pays.

Le PRÉSIDENT, répondant à quelques observations formulées par M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), indique qu'il existe une différence entre la proposition des Etats-Unis et celle de l'URSS. Alors que l'URSS propose de retirer la question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de la renvoyer au Conseil économique et social, la proposition des Etats-Unis tend simplement à l'ajournement de la discussion, la question restant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La proposition des Etats-Unis porte sur une question de simple procédure, ce qui lui donne priorité sur les autres.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle les déclarations faites à la séance précédente par de nombreux représentants qui ont montré combien il est peu souhaitable de surcharger l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et déclare que sa délégation est opposée à la proposition des Etats-Unis, étant donné le grand nombre d'autres questions dont la Commission devra s'occuper au cours de la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée générale.

Il convient donc de renvoyer cette question au Conseil économique et social, en suivant la procédure qui a été adoptée par la Conférence sur la liberté de l'information.

En ce qui concerne l'argument qui consiste à dire que l'adoption du projet de résolution de l'Union soviétique retarderait l'examen de la question par l'Assemblée générale, M. Rostchine fait ressortir que le Conseil économique et social se réunira avant la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée générale.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que la proposition des Etats-Unis comporte deux aspects. Le pre-

adjournment of the debate, was procedural; the second, concerning the organ which should deal with the subject, was substantive.

After deciding on the procedural part of the United States proposal, the Committee should turn to the substantive part; but the USSR draft resolution, which had been presented earlier, should be examined first.

The proposal of the Soviet Union was preferable as it followed the customary United Nations procedure in providing for preliminary consideration of the question by the Economic and Social Council. Since the Council had failed to consider two of the three draft conventions on freedom of information, it should be requested to deal with the matter and submit its observations thereon to the General Assembly, whose work would thus be considerably facilitated.

The CHAIRMAN put the United States proposal to the vote.

The proposal was adopted by 28 votes to 8.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) wished to explain his vote.

The Belgian delegation had taken an active part in the Conference on Freedom of Information. It had not supported the draft resolution proposing that the item should be referred to a special conference (A/C.3/374 and A/C.3/374/Corr.1), because it felt that the United Nations suffered from a dangerous tendency to multiply international conferences, which did not always achieve concrete results. That practice also created difficulties for small countries, both because they did not have enough representatives to attend those conferences, and because the expenditure involved was a heavy burden on their budgets. The Belgian delegation had therefore been opposed to the draft resolution.

The situation had been altered by the General Assembly's decision to hold a second part of its session at Lake Success in April 1949. The Belgian delegation had carefully reflected on the new proposal that had been made, and had come to the conclusion that it entailed the same disadvantages as the first one. The Committee would probably have as lengthy a discussion in April on the subject of freedom of information as it had had at the current session on the subject of human rights, more especially as the Economic and Social Council had approved only one of the three draft conventions.

For that reason he had been unable to support the proposal of the United States representative.

Mr. MENCEL (Poland) said that he had voted against the United States proposal because he wished to find the best procedure for dealing with the conventions. He considered it would be preferable to follow the regular procedure by referring the question to the Economic and Social Council.

mier, qui a trait à l'ajournement de la discussion, est une question de procédure; le second, concernant l'organe qui devra s'occuper de la question, est une question de fond.

Après avoir tranché la question de procédure contenue dans la proposition des Etats-Unis, la Commission devra passer à la question de fond; à ce moment, il conviendra d'examiner en premier lieu le projet de résolution de l'URSS, qui a été présenté avant celui des Etats-Unis.

La proposition de l'Union soviétique est préférable parce qu'elle est conforme à la procédure habituellement suivie au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qu'elle prévoit un examen préliminaire de la question par le Conseil économique et social. Comme le Conseil n'a pas examiné deux des trois projets de convention relatifs à la liberté de l'information, il convient de lui demander maintenant de s'occuper de la question et de présenter ses observations à leur sujet à l'Assemblée générale, ce qui simplifiera dans une grande mesure les travaux de cette dernière.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition des Etats-Unis.

Par 28 voix contre 8, cette proposition est adoptée.

M. DEHOUSSE (Belgique) désire expliquer son vote.

La délégation belge a pris une part active à la Conférence sur la liberté de l'information. Elle n'a pas appuyé le projet de résolution tendant à renvoyer la question à une conférence spéciale (A/C.3/374 et A/C.3/374/Corr.1), parce qu'elle estime que l'Organisation des Nations Unies a une dangereuse tendance à multiplier les conférences internationales, ce qui n'aboutit pas toujours à des résultats positifs. Cette façon de procéder crée également des difficultés pour les petits pays, à la fois parce qu'ils n'ont pas suffisamment de représentants pour participer à ces conférences et parce que les dépenses qui en résultent grèvent lourdement leur budget. La délégation belge s'est donc exprimée contre le projet de résolution.

La situation a été modifiée par la décision de l'Assemblée générale de prolonger sa session, au mois d'avril 1949, à Lake Success. La délégation belge a étudié attentivement la nouvelle proposition qui a été faite et a abouti à la conclusion que celle-ci comporte les mêmes désavantages que la première. La Commission procédera sans doute, en avril, à une discussion sur le sujet de la liberté de l'information, aussi longue que celle qui s'est déroulée au cours de la présente session sur la question des droits de l'homme, et ce d'autant plus que le Conseil économique et social n'a approuvé que l'un des trois projets de convention.

Telles sont les raisons pour lesquelles M. Dehousse n'a pu appuyer la proposition de la représentante des Etats-Unis.

M. MENCEL (Pologne) indique qu'il a voté contre la proposition des Etats-Unis parce qu'il désire que l'on adopte la procédure la meilleure pour examiner les conventions. Il considère qu'il serait préférable de suivre la méthode régulière et de renvoyer la question au Conseil économique et social.

Mr. GRUMBACH (France) stated that his delegation had voted for the United States proposal not because it underestimated the urgency of the matter or the importance of the issues involved but because it was convinced that it would be impossible to give sufficient consideration to the three draft conventions in the last few days of the first part of the session. It would be necessary, in that connexion, to consider the methods of work of the United Nations in dealing with problems of such a complex nature.

Mr. Grumbach emphasized that the decision to be taken on the conventions on freedom of information would present the first occasion on which article 20 of the Universal Declaration of Human Rights would be applied; that decision would be of the greatest significance, and the discussion preceding it must therefore be deferred to the second part of the session.

The CHAIRMAN declared the discussion closed.

He thought the Committee might be interested to hear a few statistics in connexion with the declaration.

Eighty-five meetings of the Committee had been devoted to the question of human rights. The average number of members present at the time of voting and taking part in the votes had been 41; the average number of members absent had been 17. An average of 36 members had voted in favour of the articles, 1.5 against and 3.36 had abstained. Thus the percentage of votes in favour had averaged 88.1, those against 3.7, abstentions 8.2. The result of the final vote on the draft declaration had been 29 in favour, none against and 7 abstentions.

III. Chapter III of the report of the Economic and Social Council (A/625)

Mr. DESAI (India) wondered whether it would be advisable to embark upon a discussion of the draft resolutions before the Committee. The questions involved in chapter III of the report of the Economic and Social Council were fundamental and important ones, the discussion of which would inevitably take a considerable time.

He therefore suggested that the discussion should be postponed to the second part of the third session of the General Assembly in April 1949. If necessary he would move a formal proposal to that effect.

Mr. GRUMBACH (France) supported the proposal of the Indian representative. It would be impossible for the Committee to submit any useful conclusions to the General Assembly in the time that was left before the end of the first part of the session.

He would be prepared to agree that consideration of the matter should be postponed until the second part of the third session.

The CHAIRMAN thought the agenda of the second part of the session was likely to be as heavy as the agenda of the first part.

He reminded the Committee that chapter III of the report of the Economic and Social Council

M. GRUMBACH (France) déclare que sa délégation a voté pour la proposition des Etats-Unis, non parce que la délégation française méconnaît l'urgence du problème ou l'importance des questions qu'il soulève, mais parce qu'elle est convaincue qu'il serait impossible, au cours des quelques derniers jours de la première partie de la session, d'accorder aux trois projets de convention toute l'attention qu'ils méritent. Il serait nécessaire, à ce sujet, d'étudier les méthodes de travail observées par l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit de traiter de problèmes aussi complexes.

M. Grumbach souligne que la décision qui sera prise au sujet des conventions relatives à la liberté de l'information offrira la première occasion d'appliquer l'article 20 de la déclaration universelle des droits de l'homme; cette décision sera de la plus haute importance, et l'on doit donc renvoyer les débats qui la précéderont à la seconde partie de la session.

Le PRÉSIDENT déclare le débat clos.

Il pense qu'il est peut-être intéressant pour la Commission de connaître quelques données statistiques relatives à la déclaration.

Quatre-vingt-cinq séances de la Commission ont été consacrées à la question des droits de l'homme. Le nombre moyen des membres présents et prenant part au vote a été de 41; en moyenne, 17 membres ont été absents. En moyenne, la répartition des votes sur les articles de la déclaration est la suivante: pour: 36; contre: 1,5; abstentions: 3,36. Ces chiffres représentent les pourcentages suivants: pour: 88,1 pour 100; contre: 3,7 pour 100; abstentions: 8,2 pour 100. Lors du vote définitif sur le projet de déclaration, il y a eu 29 voix pour et 7 abstentions, il n'y a eu aucune voix contre.

III. Chapitre III du rapport du Conseil économique et social (A/625)

M. DESAI (Inde) se demande s'il est opportun de s'engager dans la discussion des projets de résolution dont la Commission est saisie. Les questions que soulève le chapitre III du rapport du Conseil économique et social sont importantes et fondamentales et leur discussion prendra inévitablement un temps considérable.

Il propose donc que l'examen de ce chapitre soit remis jusqu'à la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée générale, en avril 1949. Si besoin est, il présentera une proposition formelle dans ce sens.

M. GRUMBACH (France) appuie la proposition du représentant de l'Inde. Il serait impossible à la Commission de présenter des conclusions utiles à l'Assemblée générale dans le temps qui lui reste avant la fin de la première partie de la session.

M. Grumbach se déclare prêt à accepter que l'examen de cette question soit renvoyé à la seconde partie de la troisième session.

Le PRÉSIDENT pense que l'ordre du jour de la seconde partie de la session risque d'être aussi chargé que celui de la première partie.

Il rappelle aux membres de la Commission que le chapitre III du rapport du Conseil éco-

had budgetary implications which must be dealt with immediately; otherwise the organs which depended on the funds in question would be largely incapacitated.

He suggested that the Committee might submit an interim report stating that it approved the items of chapter III which had financial implications.

Mr. DAVIES (United Kingdom) asked which of the questions contained in chapter III of the report had financial implications.

Mr. HESSEL (Secretary of the Committee) explained that the Fifth Committee was awaiting action by the Third Committee on chapter III of the Council's report.

The questions which had budgetary implications were those of narcotic drugs; a division of freedom of information; international research laboratories; that part of the *Yearbook on Human Rights* which dealt with a survey of jurisprudence; the commission of enquiry into the effects of chewing the coca leaf in Peru; a section on immigration. The sums involved would amount to approximately \$84,000 dollars.

Mr. WATT (Australia) pointed out that the Economic and Social Council would meet before the second part of the third session of the General Assembly, and would presumably take further action on some of the items in the report.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) stated that the Belgian draft resolution calling for the appointment of a committee of experts on the problem of slavery (A/C.3/293) had been inspired by two types of considerations: first, the practice followed by the League of Nations, which had set up a committee to study the problem of slavery; secondly, article 5 of the draft universal declaration of human rights. He agreed with the remarks of the Indian and French representatives; it was clearly impossible to deal with the matter at that time.

There was another question connected with the second part of the session. The Committee would then have a very important matter on its agenda, namely, freedom of information. He wondered whether once again the consideration of a number of proposals might not have to be deferred. It was therefore important that the sponsors of draft resolutions should seek to simplify the work of the Committee and of the General Assembly.

He suggested that the first paragraph of the draft resolution should be deleted and the second amended to read as follows:

"The General Assembly

Requests the Economic and Social Council to study the problem of slavery at its next session."

The CHAIRMAN suggested that the resolution should also contain a request to the Secretariat to prepare documentation which would assist the

nomique et social comporte des incidences budgétaires dont il faut s'occuper immédiatement; autrement, les organismes qui sont tributaires des fonds en question verront leur activité grandement entravée.

Il propose à la Commission de présenter un rapport provisoire indiquant qu'elle approuve les points du chapitre III qui comportent des incidences financières.

M. DAVIES (Royaume-Uni) demande quelles sont les questions contenues dans le chapitre III du rapport qui comportent des incidences financières.

M. HESSEL (Secrétaire de la Commission) précise que la Cinquième Commission attend une décision de la Troisième Commission sur le chapitre III du rapport du Conseil.

Les questions qui comportent des incidences budgétaires sont celles qui ont trait aux stupéfiants; à la création d'une division de la liberté de l'information; à celle de laboratoires internationaux de recherche; à la partie de l'*Annuaire des droits de l'homme* relative à une étude générale de la jurisprudence; à la commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca au Pérou; à la création d'une section de l'immigration. Les dépenses encourues sont approximativement de 84.000 dollars.

M. WATT (Australie) fait observer que le Conseil économique et social se réunira avant la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée générale. Il est donc probable qu'il prendra d'autres mesures concernant certaines des questions traitées dans le rapport.

M. DEHOUSSE (Belgique) déclare que le projet de résolution de la Belgique (A/C.3/293) tendant à la constitution d'un comité d'experts chargé d'étudier le problème de l'esclavage s'inspire de deux considérations: en premier lieu, de la méthode suivie par la Société des Nations, qui avait institué un comité chargé d'étudier le problème de l'esclavage; en second lieu, de l'article 5 du projet de déclaration universelle des droits de l'homme. L'orateur approuve les observations des représentants de l'Inde et de la France; il est évidemment impossible de traiter cette question actuellement.

Une autre question se pose à propos de la seconde partie de la session. La Commission aura alors un point très important à son ordre du jour, à savoir, la liberté de l'information. Le représentant de la Belgique se demande si, une fois de plus, on ne se verra pas dans l'obligation d'ajourner l'examen d'un certain nombre de propositions. C'est pourquoi il importe que les auteurs de projets de résolution s'efforcent de simplifier le travail de la Commission et de l'Assemblée générale.

Il propose de supprimer le premier paragraphe du projet de résolution et d'amender le second comme suit:

"L'Assemblée générale

Prie le Conseil économique et social d'étudier, à sa prochaine session, le problème de l'esclavage."

Le PRÉSIDENT propose que la résolution contiennent également une demande adressée au Secrétariat, le priant de préparer la documentation

Economic and Social Council in studying the problem.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) agreed that it would be useful if the Secretariat prepared a document of that type, but wondered whether it was necessary to mention it in the draft resolution. The relevant documentation could be submitted by the Secretariat when the matter came before the Economic and Social Council.

The CHAIRMAN read out the following draft resolution, which would cover the budgetary implications of chapter III of the Council's report:

"The General Assembly

"Takes note of chapter III of the Economic and Social Council's report."

If desired, the following could be added:

"Postpones to the second part of the third session the consideration of any outstanding draft resolutions submitted in connexion with chapter III of the Economic and Social Council's report."

Mr. GRUMBACH (France) thought that in simplifying his draft resolution, the Belgian representative had robbed it of its significance. It was becoming more and more evident that the Committee could not deal with such important drafts in the few remaining days.

He hoped the Committee would accept the suggestion made by the Indian representative.

Mr. DESAI (India) said that the draft resolution proposed by the Chairman would enable the Committee to overcome the financial difficulties envisaged by the Secretariat, as well as those envisaged by the Indian, French and Belgian representatives.

The French draft resolution (A/C.3/290) involved fundamental principles which would be likely to produce a prolonged debate, and no useful purpose would be served by beginning the debate at that stage.

Mr. DAVIES (United Kingdom) supported the Chairman's proposal. It had been pointed out that the Committee should take note of the report if it wished to proceed in an efficient and satisfactory way, but many of the items included in chapter III had already been dealt with. On the other hand, if the Committee were to start discussing those which had not been dealt with, long and involved debates would ensue.

He was willing to accept the Belgian draft resolution in its amended form.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) supported the Belgian proposal, which referred the problem of slavery to the organ which properly dealt with economic and social questions.

The CHAIRMAN put the Belgian draft resolution (A/C.3/293), as amended, to the vote.

The draft resolution was adopted by 30 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. AZKOUL (Lebanon) submitted a draft resolution (A/C.3/408) relating to chapter III of the report of the Economic and Social Council.

nécessaire pour aider le Conseil économique et social dans l'étude de ce problème.

M. DEHOUSSE (Belgique) admet l'utilité de cette documentation, mais il se demande s'il est nécessaire d'en faire mention dans le projet de résolution. La documentation se rapportant à cette question pourrait être présentée par le Secrétaire au moment où le Conseil économique et social sera saisi de la question.

Le PRÉSIDENT donne lecture du projet de résolution suivant, qui traite des incidences budgétaires du chapitre III du rapport du Conseil:

"L'Assemblée générale

"Prend acte du chapitre III du rapport du Conseil économique et social."

On pourra, si on le désire, ajouter le texte suivant:

"Renvoie à la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale l'examen des projets de résolution non encore adoptés qui ont été soumis à propos du chapitre III du rapport du Conseil économique et social."

M. GRUMBACH (France) estime qu'en simplifiant son projet de résolution, le représentant de la Belgique lui a enlevé sa portée. Il devient de plus en plus évident que la Commission ne pourra, pendant les quelques jours qui restent, examiner des projets aussi importants.

Il espère donc qu'elle approuvera la suggestion du représentant de l'Inde.

M. DESAI (Inde) déclare que le projet de résolution proposé par le Président permettra à la Commission de surmonter les difficultés financières envisagées par le Secrétaire, de même que celles qu'ont envisagées les représentants de l'Inde, de la France et de la Belgique.

Le projet de résolution de la France (A/C.3/290) est lié à des principes fondamentaux susceptibles de soulever une discussion prolongée et il ne serait d'aucune utilité d'entamer cette discussion actuellement.

M. DAVIES (Royaume-Uni) donne son appui à la proposition du Président. On a fait observer que la Commission, si elle désire continuer ses travaux d'une façon efficace et satisfaisante, doit prendre connaissance du rapport, mais un grand nombre des questions énumérées au chapitre III ont déjà été traitées. Quant à celles qui ne l'ont pas encore été, si la Commission commence à les discuter, il s'ensuivra des débats longs et compliqués.

L'orateur est disposé à adopter le projet de résolution de la Belgique sous sa forme amendée.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) donne son appui à la proposition de la Belgique, qui renvoie le problème de l'esclavage à l'organe spécialement chargé des questions économiques et sociales.

Le président met aux voix le projet de résolution de la Belgique (A/C.3/293), sous sa forme amendée.

Par 30 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

M. AZKOUL (Liban) présente un projet de résolution (A/C.3/408) relatif au chapitre III du rapport du Conseil économique et social.

Mr. CARRERA ANDRADE (Ecuador) moved the adjournment of the meeting in order to give representatives time to study the Lebanese draft resolution.

The CHAIRMAN put the motion for the adjournment of the meeting to the vote.

The motion was adopted by 18 votes to 9.

The meeting rose at 6.20 p.m.

HUNDRED AND EIGHTIETH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 8 December 1948, at 11 a.m.

Chairman: Mr. E. SAINT-LOT (Haiti), later, Mr. Charles MALIK (Lebanon).

112. Chapter III of the report of the Economic and Social Council (A/625) (continued)

In the absence of the Chairman, Mr. Saint-Lot (Haiti), Rapporteur, took the Chair.

The CHAIRMAN noted that the Committee had before it draft resolutions submitted by the delegations of France (A/C.3/290) and Lebanon (A/C.3/408) respectively. The Belgian delegation had, moreover, submitted an amendment (A/C.3/293) to the French resolution.

Mr. Malik, Chairman of the Third Committee, had made a suggestion (A/C.3/409) that the Committee should postpone the examination of those resolutions until the second part of the third session.

Mr. GRUMBACH (France) pointed out that the Committee had begun its meeting very late and that it had been difficult to obtain a quorum and asked whether, in the circumstances, it would be reasonable for the Committee to continue its work. Moreover, if the Committee did so, it would have to submit to the General Assembly the conclusions which it reached. The Assembly's agenda, however, was particularly heavy and the number of meetings which it could hold was limited.

If, too, the delegations wished to gain a general idea of the whole of the work carried out by the various committees during the first part of the session, they would certainly have to attend the meetings of the General Assembly. Many representatives, therefore, were quite unable to take part in the work of the Third Committee with any regularity.

It would therefore be reasonable for the Committee to decide to finish its work with the present meeting and to draw up a list of important questions which it would discuss at the second part of the third session.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic) supported the French representative's proposal. She fully agreed with what he had said about the quorum and the delegations' duty to attend the meetings of the General Assembly.

M. CARRERA ANDRADE (Equateur) demande l'ajournement de la séance afin de donner aux membres de la Commission le temps d'étudier le projet de résolution du Liban.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion d'ajournement.

Par 18 voix contre 9, la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 20.

CENT QUATRE-VINGTIÈME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 8 décembre 1948, à 11 heures.

Président: M. E. SAINT-LOT (Haïti), puis M. Charles MALIK (Liban).

112. Chapitre III du rapport du Conseil économique et social (A/625) (suite)

En l'absence du Président, M. Saint-Lot (Haïti), Rapporteur, prend place au fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission se trouve saisie de deux projets de résolution émanant respectivement des délégations de la France (A/C.3/290) et du Liban (A/C.3/408). La délégation de la Belgique à, en outre, présenté un amendement (A/C.3/293) au projet de résolution de la France.

D'autre part M. Malik, Président de la Troisième Commission, a fait une proposition (A/C.3/409) tendant à ce que la Commission renvoie l'examen de ces résolutions à la deuxième partie de la troisième session.

M. GRUMBACH (France), constatant l'heure tardive à laquelle a commencé la séance de la Commission et faisant remarquer que le quorum a été atteint avec peine, demande si, dans ces conditions, il serait raisonnable que la Commission poursuive ses travaux. De plus, si la Commission doit continuer à délibérer, elle devra soumettre à l'Assemblée générale les conclusions auxquelles elle sera arrivée; or, l'ordre du jour de l'Assemblée est particulièrement chargé et le nombre de ses séances limité.

D'autre part, si les membres des délégations veulent avoir une idée d'ensemble du travail accompli par les diverses commissions au cours de la première partie de la session, il est indispensable qu'ils assistent aux séances de l'Assemblée générale. Par conséquent, de nombreux représentants se voient dans l'impossibilité de suivre régulièrement les travaux de la Troisième Commission.

Il serait donc raisonnable que la Commission décide de terminer ses travaux dès la présente séance, en arrêtant la liste des questions importantes dont elle discutera lors de la seconde partie de la troisième session.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) appuie la proposition du représentant de la France. Elle approuve pleinement les observations que celui-ci a formulées en ce qui concerne le quorum et le devoir qui incombe aux délégations d'assister aux séances de l'Assemblée générale.